

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

**DEL_20260430_06
Extrait du Registre**

Séance du 30 avril 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le trente avril

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escal) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Solène MERABET, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM

Étaient excusés : Dominique MAHE-VINCE, Christelle CARO

Convocation	20 avril 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ELECTION DU VICE PRESIDENT

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDERANT que Madame FREMINET Laurence s'est portée candidate à la fonction de Vice-président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Résultat du vote :

Madame FREMINET Laurence

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame FREMINET Laurence

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Claude AUFORT
Président du CCAS

